



Saint-Jean-d'Angély, le 22 septembre 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC39**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le sinistre survenu le 21 septembre 2026 par lequel un agent municipal, dans l'exercice de ses fonctions boulevard Joseph Lair, a projeté des cailloux sur le véhicule immatriculé CP-573-QH, brisant la vitre avant gauche,

Considérant que la responsabilité de la Collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 264,42 € TTC,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

D É C I D E

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu le 21 septembre 2026 boulevard Joseph Lair.

Article 2 : De régler directement la facture de remplacement de la vitre avant gauche auprès de la SAS SAINT JEAN D'ANGELY PARE-BRISE – 2 rue Alex Dumas – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (devis n°17J6756 – 264,42 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260922-2026_ST_DEC39-DE
AR Prefecture le 29/09/2026
et par publication dématérialisée le 29/09/2026